

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Langue bretonne : Plaques de rue bilingues
pour le quartier de Kerfeunteun**

Afin d'atteindre le niveau 3 de la charte *Ya d'ar Brezhoneg*, la ville de Quimper s'est engagée, en 2018, dans un programme pluriannuel d'installation de plaques de rue bilingues avec, comme objectif, la couverture de l'ensemble de son territoire.

Après la pose de plaques bilingues dans le centre-ville, les services de la ville de Quimper ont travaillé avec l'Office public de la langue bretonne en vue d'installer des plaques bilingues dans le quartier de Kerfeunteun.

1) Plaques de rue bilingues dans le quartier de Kerfeunteun

La charte *Ya d'ar Brezhoneg* fixe comme action obligatoire, pour l'atteinte du niveau 3, la pose de plaques de rue bilingues sur l'ensemble des voies de la commune, accompagnée du vote d'une délibération officialisant les formes bretonnes.

Afin d'atteindre cet objectif, la ville de Quimper s'est engagée en 2018 dans un programme de renouvellement de ses plaques de rue ; programme qui a d'abord concerné le centre-ville historique en 2019.

Un budget spécifique pluriannuel est prévu à cet effet. La pose de plaques de rue bilingues est, en outre, éligible au dispositif d'aide du conseil départemental sur la signalisation d'information prenant en compte la langue bretonne. La subvention est d'un montant de 20 % du coût hors taxe des travaux, plafonné à 18 400 € pour les communes de plus de 10 000 habitants. Il n'existe, en revanche, aucun dispositif du conseil régional de Bretagne à ce sujet.

Aujourd'hui, afin de poursuivre ce programme, il est proposé de renouveler un grand nombre des plaques de rue de Kerfeunteun et de les remplacer par des plaques bilingues. 77 rues sont concernées par cette opération.

2) Enregistrement de la forme bretonne des noms de rue

L'ensemble des services ayant recours à l'adressage (distribution de colis, GPS et services de secours, pompiers et ambulances) se réfèrent, pour connaître les adresses de leurs clients ou usagers, à une base de données informatiques gérée par les services de l'État appelé Base Adresse Nationale (BAN). Y sont enregistrées toutes les informations relatives à la dénomination et à la numérotation des voies sur le territoire français.

Depuis peu, cette Base Adresse Nationale permet d'ajouter les dénominations des voies dans leur langue régionale, ici en breton, en sus du français. (*Bali Frañs Dieub* pour l'Avenue de la France Libre, par exemple.)

La pose de plaques de rue bilingues à Kerfeunteun pourra ainsi être l'occasion d'ajouter les formes bretonnes des noms de rue concernés aux données BAN de la Ville de Quimper, en sus de leurs formes françaises.

Les services publics, postaux, GPS et de secours disposeront ainsi de davantage de précisions quant à l'adressage de la ville de Quimper et pourront garantir un service ou une prise en charge de qualité aux Quimpéroises et aux Quimpérois, quelle que soit la langue utilisée pour la recherche de leur adresse. Une pratique à laquelle est particulièrement sensibilisée le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29).

En pratique, l'ajout des formes bretonnes des noms de rue à la Base Adresses Nationale requiert l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération officialisant ces formes bretonnes. Le Service d'Information Géographique (SIG) de la collectivité pourra alors procéder à leur enregistrement dans la BAN.

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 46 voix pour et 2 voix contre), le conseil municipal décide :

- 1- de valider la dénomination des lotissements, rues, voies et places de la commune de Quimper selon la liste présentée par la présente délibération ;
- 2- de valider le remplacement des plaques des rues mentionnées dans cette même liste par des plaques de rue bilingues français-breton. Dans l'attente de traductions complémentaires de la part de l'Office public de la langue bretonne, il sera procédé, dans un premier temps, à la commande des plaques ne présentant aucune mention complémentaire ;
- 3- d'autoriser madame la maire à solliciter l'aide du Conseil départemental relative à la signalisation d'information prenant en compte la langue bretonne.